

ARRETE DU PRESIDENT

N°ordre	0328
N° identifiant	2017-0328

Titre	Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-L'Évescault
-------	---

Direction générale	Direction Générale Développement urbain - Construction
Direction	Direction Urbanisme - Mixité sociale
Imputation budget	

P.J	
-----	--

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 114 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 – 036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 janvier 2017

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-9, L.153-11 et suivants et R.153-1 à R.153-10

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération du 12 juin 2014 de la commune de Savigny-L'Évescault prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de la concertation

VU la délibération du 13 décembre 2016 de la commune de Savigny-L'Évescault arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-L'Évescault

VU la délibération du 24 janvier 2017 de la commune de Savigny-L'Évescault donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération

VU la délibération du 17 février 2017 du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération acceptant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-L'Évescault

VU la décision du Tribunal Administratif de Poitiers n° E17000057/86 en date du 23 mars 2017 désignant un Commissaire Enquêteur

Considérant les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-L'Évescault pour une durée de 30 jours consécutifs à compter du 22 juin 2017 jusqu'au 21 juillet 2017 inclus.
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme, notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes et le bilan de la concertation.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-L'Évescault sera approuvé par délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : Monsieur Yves BONNEAU demeurant à Château-Larcher (86370) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 23 mars 2017.

ARTICLE 4 : Grand Poitiers Communauté d'agglomération, Hôtel de Ville de Poitiers, 15 Place du Maréchal Leclerc à Poitiers (86000) est le siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Savigny-L'Évescault et au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 22 juin 2017 jusqu'au 21 juillet 2017 inclus.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : grandpoitiers.fr. La présente enquête publique ne comporte pas de registre dématérialisé.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser, par écrit, à M. le Commissaire Enquêteur en charge du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-L'Évescault, à l'adresse suivante : Grand Poitiers Communauté d'agglomération, Direction Urbanisme-Mixité sociale, 15 place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers Cédex.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Savigny-L'Évescault, afin de recevoir des observations écrites ou orales, au cours de quatre permanences :

Le jeudi 22 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
Le vendredi 30 juin 2017 de 14 h 00 à 18 h 00
Le mercredi 5 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
Le vendredi 21 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Savigny-L'Évescault et au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Un avis d'enquête sera publié sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté d'agglomération : grandpoitiers.fr.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans

2 journaux diffusés dans le département. Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Savigny-L'Évescault et au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Un extrait de l'exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- . avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- . au cours de l'enquête en ce qui concerne la dernière insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de la commune de Savigny-L'Évescault et par Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération l'ensemble des pièces définies à l'article R.123-19 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et par le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération à Madame la Préfète du Département de la Vienne et à Monsieur le Maire de la commune de Savigny-L'Évescault.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la mairie de Savigny-L'Évescault ainsi que sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté d'agglomération : grandpoitiers.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : L'intégralité du projet de révision du PLU de Savigny-L'Évescault est disponible à la mairie de Savigny-L'Évescault et au siège de Grand Poitiers Communauté d'agglomération – Direction Urbanisme-Mixité sociale. Il est consultable en ligne sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté d'agglomération : grandpoitiers.fr.

ARTICLE 9 : Le 30 novembre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) – Région Nouvelle-Aquitaine a décidé que le projet de révision du PLU de la commune de Savigny-L'Évescault n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le projet de révision ne comporte donc pas d'évaluation environnementale. L'avis rendu par la MRAE est consultable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-décisions-prises-en-2016-a247.html>.

ARTICLE 10 : Le responsable du projet est Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération. La Direction en charge du dossier est la Direction Urbanisme-Mixité sociale située à l'Hôtel de Ville, 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 Poitiers Cédex.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Poitiers Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers le **23 MAI 2017**
Le Président,


Monsieur Alain CLAEYS

Affichée le	- 8 JUIN 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	23 MAI 2017
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	2.1
Nomenclature préfecture	Documents d'urbanisme

GRAND POITIERS Communauté d'agglomération

15 Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex